



Règlement « de La Vôte aux 1000 Etangs »

Art 1 : Généralités:

1.1 L'association **V.A.L.A. (Vôte Autos Légende Ajolaises)** organise le **samedi 6 avril 2024**, une randonnée touristique automobile de navigation d'environ 160 kilomètres, ouverte à tous les véhicules, avec priorité donnée aux véhicules anciens et sportifs, dénommée « **de La Vôte aux 1000 Etangs** ». Le départ aura lieu **Place du Sô à Le Val d'Ajol (88)**, épreuve en deux étapes avec arrivée au **Casino Partouche de Plombières les Bains(88)**.

1.2 Le secrétariat de l'épreuve est au : 31 route du Dandirand 88340 LE VAL D'AJOL.

1.3 La responsable de l'organisation et du parcours est Jean Claude THIRION (valajolaises@sfr.fr), Président de V.A.L.A.

1.4 Description de la randonnée :

Il s'agit d'une randonnée à parcours secret dont le **départ** aura lieu à **Le Val d'Ajol (88)**, composée d'une 1^{ère} étape de 80 kilomètres, d'une pause déjeuner et d'une deuxième étape d'environ 75 kilomètres se terminant à **Plombières les Bains (88)**.

Art 2 : Responsabilités :

Les organisateurs dégagent toutes responsabilités en dehors de la durée officielle de la manifestation, qui sera déclarée ouverte le **samedi 6 avril 2024 à 8h30** et fermée le **dimanche 7 avril 2024 à 0h00** pour la partie routière. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de certaines étapes, pour le bon déroulement de la manifestation.

Art 3 : Programme et déroulement de la manifestation :

- Parution du règlement et des bulletins d'engagement le **17 octobre 2023**,
- Ouverture des inscriptions le **17 octobre 2023**, clôture des inscriptions le **samedi 30 mars 2024**,
- Accueil des participants le samedi **samedi 6 avril 2024** à partir de **7h30**, parking de la Place du Sô Le Val d'Ajol (88)
- Contrôles administratifs à partir de **7h30**,
- Briefing des concurrents à **8h45**, présence obligatoire,
- Départ 1^{ère} voiture **9h00**, fin de la 1^{ère} étape pour la première voiture à **12h00, 13h15** pour la dernière,
- Pause-déjeuner modulable au choix des équipages entre 30 minutes et 1h30 maximum,
- Départ deuxième étape à partir de **13h30**,
- Arrivée finale 1^{ère} voiture à **17h30**, à Plombière des Bains (88), dernière voiture à **18h30**.
- Repas servi à 19h et remise des prix.
- Clôture de la journée 21h.

Rappel : il ne s'agit en **aucun** cas d'une épreuve de **vitesse** ou d'une épreuve **sportive** ou de **régularité**, les participants doivent respecter le code de la route. « **de La Vêge aux 1000 Etangs** » est une randonnée secrète se déroulant sur la voie publique, établie sur le respect d'un itinéraire, à justifier par le relevé de points de contrôle sur une feuille de route. Toutes les démarches, pour le bon déroulement de l'épreuve, ont été faites auprès des différents services administratifs.

Toutes les règles sanitaires en vigueur devront être IMPERATIVEMENT respectées sous peine d'exclusion immédiate de l'équipage.

Les concurrents devront choisir, lors de leur engagement entre la **catégorie « Confirmé » comprenant exclusivement de la navigation traditionnelle (boule métré ou non métré, fléché droit métré ou non, boule non fléché ou fléché non boulé, cases miroirs, des cartes IGN, du fléché allemand, un damier, une commode, une carto-commode) et de la navigation à la carte Michelin.**

La catégorie « Amateur » comprenant exclusivement de la navigation simplifiée en fléché-mètré (avec dans un but de formation une carte tracée simple) et réservée aux équipages novices ou n'ayant participé qu'à une ou deux épreuves.

Des indications précises permettront de se recalculer en cours d'étape.

Afin de ne pas créer de groupes de concurrents et ne pas perturber la circulation, les départs seront donnés 2 par 2 dans l'ordre décidé par l'organisateur de minute en minute. Chaque équipage reçoit 5 minutes avant le départ le détail de l'itinéraire à suivre, une feuille de contrôle et les informations pour déterminer le parcours prévu.. L'itinéraire décrira le parcours sous différentes formes, l'emplacement des contrôles de départ et d'arrivée, mais en aucun cas les contrôles de passages secrets.

Des contrôles de passages secrets sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire.

Ils sont signalés par:

- des panneaux blancs avec tampon, pour arrêt obligatoire et validation de la feuille de contrôle par des commissaires (**C**ontrôle **H**umain),
- des panneaux blancs munis d'une ou deux lettres noires, que l'équipage doit relever et mentionner sur la feuille de contrôles (**C**ontrôle de **P**assage),
- le relevé des 2 premières lettres de tous panneaux réglementaires d'entrée d'agglomération
- des panneaux blancs avec le logo V.A.L.A., muni d'un perforateur pour marquage de la feuille de contrôles (**C**ontrôle de **P**assage **A**uto),
- des observations (indications à relever, etc. etc.) qui sont à noter par l'équipage sur sa feuille de contrôle.
- des contrôleurs cachés qui relèvent à la fois le parfait suivi du parcours et le respect du Code de la Route.

Les différents contrôles seront installés 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture et enlevés 60 minutes après l'heure idéale de passage de la dernière voiture.

L'équipage est le seul responsable de sa feuille de contrôle et de l'exactitude des pointages.

Art 4 : Voitures autorisées :

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **50** voitures maximum, régulièrement immatriculées, assurées et à jour de contrôle technique. Priorité est donnée aux véhicules anciens et sportifs. En cas d'affluence excessive l'organisateur pourra refuser des véhicules récents au profit de véhicules de plus de 30 ans.

Art 5 : GPS :

Toute forme d'aide à la localisation et à la navigation par satellite (GPS, nomade ou application pour Smart Phone ou Tablette), n'apportant aucune aide au suivi du parcours, si ce n'est à la précision des distances parcourues, est de fait acceptée au même titre qu'un tripmaster..

L'esprit de « **de La Vêge aux 1000 Etangs** » est d'utiliser l'itinéraire fourni sous forme littéraire, de se servir des cartes tracées et des documents fournis, de permettre à l'équipage de mettre en exergue son sens de l'observation sur le terrain pour se repérer et progresser **comme à l'ancienne !!**

Art 6 : Droits d'engagements :

Pour un équipage de deux personnes l'engagement comprend :

- Les frais administratifs, le road book, deux plaques de rallye, un jeu de numéro...
- 2 autocollants souvenirs,
- Le petit déjeuner, le repas de la pause - déjeuner avec la boisson,
- Le repas du soir (boissons en sus) servi au Casino Partouche à Plombières,
- Les récompenses, coupes, trophées, médailles.
- L'adhésion au club **V.A.L.A.** de 10 € pour l'année civile en cours (sauf refus express du participant). En cas de refus, priorité sera donnée aux engagements des membres de l'association.

Le montant de l'inscription est de **100€ ou 90€ pour les membres du club déjà à jour de leur cotisation pour 2024.** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement à l'ordre de V.A.L.A.. Pour les repas supplémentaires, se référer au bulletin d'inscription. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et du bulletin d'inscription rempli et signé. Les chèques d'engagement seront encaissés 2 semaines avant l'épreuve.

Les frais d'engagement peuvent être réglés par chèque, virement bancaire ou CB via le site www.helloasso.com, partenaire de VALA pour cette épreuve.

Tout participant n'ayant pas réglé son engagement le jour du départ, sauf dérogation de l'organisateur, sera considéré comme forfait et se verra de fait refusé de participer à l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant, sans avoir à se justifier. Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

Art 7 : Frais d'annulation et de désistement :

Les droits d'engagements seront remboursés :

- En cas de désistement avant la date de clôture des inscriptions (30 mars 2024) ; si le désistement intervient après cette date une somme forfaitaire de **90€** restera acquise à l'organisateur,
- Aux candidats dont l'engagement aura été refusé,
- En cas d'annulation de la balade, s'il y a moins de 20 inscrits.

Art 8 : Assurance :

Le club **V.A.L.A.** a souscrit une police d'assurance « organisateur », garantissant les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. Les concurrents attestent être assurés et dégagent le club **V.A.L.A.** de toutes responsabilités concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Art 9 : Classement :

Un classement général dans chaque catégorie, indépendantes les unes des autres (navigation, tourisme, découverte, féminin...) est établi dans l'ordre croissant du total de l'addition des points obtenus en pénalités. Les éventuels ex-aequo seront départagés par le respect du kilométrage parcouru, puis en cas de nouvelle égalité en donnant l'avantage au véhicule le plus ancien, puis à la plus petite cylindrée.

Art 10 : Pénalisations :

Elles sont calculées selon le barème suivant et pour toutes les catégories :

- **CH faux** ou pris à l'envers ou **CH secret** **30 points**
- Chaque CP ou CH non identifié sur la feuille de route **30 points**
- Infractions constatées par les commissaires **50 points**
- Temps de pause inférieur à 30 minutes **100 points**
- Temps de pause supérieur à 1h30 **150 points**
- Une heure limite d'arrivée de chaque étape est communiquée aux concurrents.
- Tout dépassement de cette heure limite de **1 à 14 minutes** entrainera **300** points de pénalité.
- Tout dépassement de **15 minutes et plus** entrainera la **mise hors classement** de l'équipage. Néanmoins les feuilles de route seront corrigées afin de permettre à chacun de se situer dans le classement final.
- Le « Trophée du Jardinage » sera attribué à l'équipage ayant parcouru la distance la plus éloignée de la distance de référence.
- Un appareil de mesure de la vitesse pourra être mis en place sur le parcours. En fonction de son implantation, les équipages devront passer devant à la vitesse réglementaire. Le barème de pénalités est le suivant :
 - Vitesse supérieure à la limitation en place : **10 points** de pénalité par km/h

Art 11 : Exclusion ou abandon :

- Fin de l'épreuve déclarée à **18h45**, **les feuilles de route non rendues aux commissaires à leur poste de contrôle indiqué dans le roadbook à cette heure limite, seront corrigées mais les équipages concernés seront considérés hors délai donc non classés.**

Durant toute la manifestation l'équipage devra respecter le code de la route en vigueur. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions, ou ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres concurrents ou les populations locales, ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra infliger au minimum la pénalité suivante, à la discrétion des

commissaires : **une pénalité de 1000 points** et allant jusqu'à **l'exclusion immédiate**. De plus il pourra être interdit de participer aux autres manifestations organisées par le club **V.A.L.A.**

Les concurrents s'engagent à ne pas discuter les sanctions éventuelles dans la mesure où celles-ci ne les intéressent pas directement ou personnellement.

En cas d'exclusion, le ou les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des sommes versées.

L'exclusion implique l'interdiction immédiate de poursuivre la manifestation, la suppression de la couverture technique, le dégageant total de la responsabilité de l'organisation.

Les concurrents exclus ou ayant abandonné définitivement la randonnée doivent enlever immédiatement les plaques et numéros attribués. Pour ceux ayant abandonné, ils devront prévenir immédiatement le comité d'organisation. Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu du repas.

L'organisation ne met pas en place de service de dépannage. En cas de panne les concurrents devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

Art 12 : Plateaux et remorques :

Ils peuvent être garés à proximité du parking arrivée aux risques et périls de leurs propriétaires et ne doivent pas gêner le parc concurrents.

Art 13 : Application du règlement :

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer, aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Art 14 : Hébergement :

Les équipages venant de loin peuvent prendre contact avec les hôtels suivants (liste non exhaustive) afin de réserver une chambre pour le week-end.

Grand Hôtel des Thermes, Rue des Etats Unis **88370 PLOMBIERES**, tél : 03.29.30.07.07.

Hôtel IBIS BUDGET, Faubourg d'Alsace **88200 REMIREMONT**, tél : 08.92.68.30.07

Aux Studios du Parc Chambres d'hôtes **88370 PLOMBIERES** tél : 03.29.66.01.13

Chez Morel Chambres d'hôtes **88370 PLOMBIERES** tél : 03.29.39.43.86

D'autre part, un petit déjeuner sera servi sur l'aire de départ.

Art 15 : Acceptation :

Les participants, par leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer mais aussi renoncent à tous recours envers l'organisateur.